

# **-SEANCE ORDINAIRE-**

## **Du 25/11/2010**

**Membres en  
exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 11**

Le 25 novembre deux mille dix, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/11/2010

**Présents** : MM. MANCEAU Jean-Pierre, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM SINET Franck, FAUGERE Didier, Mlle CABALE Fabienne, Mme PERRIAT Laurence, Mme DUMAS Sonia, MM COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

**Absents représentés** : M DANNEY Bernard par Mme. PALLAS Marie Hélène.

**Absents** : MM BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis.

M LUCAS Claude est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal est adopté à l'unanimité

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)**

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
06/10/2010	GERARD Patrick	SCP DEVEZE BENTEJAC HADDAD	Section A n°1112 Faubourguet 1131 m <sup>2</sup> Section A n°249 Faubourguet 96 m <sup>2</sup> Section A n°267 Le bourg 777 m <sup>2</sup>
07/10/2010	MEGDICHE Amor	Maître RASSAT	Section E n°438 quartier Lamothe 183 m <sup>2</sup> Section E n°439 43 m <sup>2</sup> Section E n°441 quartier Lamothe 86 m <sup>2</sup>
11/10/2010	BRIS Corinne	SCP DEVEZE BENTEJAC HADDAD	Section A n°1309 302 m <sup>2</sup>
13/10/2010	Consort LACOSTE	Maître BENTJAC	Section A 332 Le Bourg 102 m <sup>2</sup>
20/10/2010	Consort MASENCAL	Maître LALANNE	Section A n°150 Clos du Puch 363 m <sup>2</sup>

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

28/10/2010	BOU Jean Pierre	SCP DEVEZE BENTEJAC HADDAD	Section A n°236 Faubourguet 39 m <sup>2</sup>
08/11/2010	SARL A33 Immobilier	Maître SANTOS MAUVEZIN	Section A n°1496 118 m <sup>2</sup> Section A n°1491 117 m <sup>2</sup> Section A n°1494 (tiers indivis) 341 m <sup>2</sup> Section A n°1493 (tiers indivis) 24 m <sup>2</sup>
22/11/2010	PERNIN Denis	Maître ORSONNI, ESCHAPASSE, SARRAZIN- MATOUS, MAMONTOFF	Section A n°184 232 m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

### **VIREMENT DE CREDITS N°3.**

#### **Objet : Vente du presbytère.**

Suite à la vente du Presbytère, monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

#### **CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
D	I	23	2313	227	Construction	<b>150 000.00</b>
Total						<b>150 000.00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
R	I	16	1641	227	Emprunts en Euros	<b>- 100 000.00</b>
R	I	024	024	OPFI	Produits de cessions	<b>250 000.00</b>
Total						<b>150 000.00</b>

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
 Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
 Le Maire : J.P. MANCEAU

## VIREMENT DE CREDITS N°4.

**Objet : Implantation d'un city stade au lotissement COULEYRE.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

### **CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
D	I	21	2128	256	Autres agencements et aménagement de terrains	<b>100 000.00</b>
Total						<b>100 000.00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
D	I	21	2128	259	Autres agencements et aménagement de terrains	<b>- 100 000.00</b>
Total						<b>100 000.00</b>

## IMPLANTATION D'UN CITYSTADE AU LOTISSEMENT COULEYRE

### Délibération financière.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'un projet d'implantation d'un city stade. Après consultation de quatre entreprises, la proposition de l'entreprise 3 Rskateparks s'élevant à 50 870.00 € HT a été retenue.

En outre, le terrain a dû être aménagé pour recevoir cette installation. En effet, la coupe et le dessouchage d'acacias ont été réalisés pour un montant de 1 540.00 € HT. Il en ressort que le montant total de ces travaux s'élève à 52 410 € HT. Un dossier est à déposer auprès de la direction départementale jeunesse et sport, du Conseil Général de la Gironde et de la Caisse d'allocation familiale de la Gironde pour obtention d'une aide financière.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention des aides octroyées par ces financeurs, **le plan de financement prévisionnel des travaux** à réaliser s'établit de la façon suivante.

Coût HT de l'opération :	52 410.00 € HT
Subvention du Conseil Général (30%)	15 723.00 €
Subvention de la CAF (30%)	15 723.00 €
Subvention CNDS (20 %)	10 482.00 €
Autofinancement de la Commune :	10 482.00 € HT.

Monsieur Franck SINET ajoute que le city stade sera implanté dans la zone sportive de Couleyre située en contre bas des habitations. Cela aura pour effet de réduire l'impact sonore sur les habitations alentours. Il admet également que la coupe des acacias qui était indispensable pour implanter la structure à dégager la vue sur la zone industrielle mais assure que des arbres seront replantés. Il précise que cette opération vient remplacer celle du

skatepark qui a été abandonnée suite à l'inscription au budget de Langon d'une opération similaire de plus grande envergure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adopte le plan de financement prévisionnel des travaux,
- Sollicite l'attribution d'une subvention par le Conseil Général;
- Sollicite l'aide financière de la Caisse d'Allocation familiale de la Gironde
- Sollicite l'aide financière du Centre National pour le Développement du sport.
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION LE BOUZIG PREIGNACAIS**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de l'association du Bouzig Preignacais en date du 02 septembre 2010 sollicitant une subvention exceptionnelle pour les aider dans la réalisation de ponton sur les bords du Ciron. Monsieur le Maire ajoute que la communauté de Communes du canton de Podensac et la Commune de Pujols sur Cirons ont accordés respectivement 2 000 et 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer à l'association du Bouzig Preignacais une subvention d'un montant de 500 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget en cours.

**VIREMENT DE CREDITS N°5.**

**Objet : Subvention exceptionnelle à l'association du Bouzig preignacais.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
D	F	65	6574		Subv fonctionnem assoc et org droit privé	<b>500.00</b>
Total						<b>500.00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
D	F	022	022		Dépenses imprévues	<b>- 500.00</b>
Total						<b>- 500.00</b>

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**  
**TARIFICATION REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**  
**A compter du 01/01/2011**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de l'assainissement fixée par la délibération du 10/12/2009 doit être révisée à compter du 01/01/2011 ; il propose les tarifications suivantes :

**Redevance annuelle : prime fixe : 75.00 € HT** (actuellement 75.00 €)

**Redevance consommation** (sur facture d'eau) :

(Actuellement 0.90 € HT)- **Consommation annuelle de 0 à 100 m3 : 0.99 € HT le m3** (TVA en sus) ;

Actuellement 1.40 € HT)- **au dessus de 100 m3 : 1.50 € HT le m3** (TVA en sus).

Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation proposée contribuera à financer l'extension du réseau d'assainissement aux quartiers du haut Preignac. Il rappelle que le rapport 2010 du SPANC fait état de beaucoup d'installations individuelles en mauvais état ou non réglementaires. Madame Sonia DUMAS souhaite connaître l'augmentation pour la Commune. Monsieur le Maire répond qu'un abonné consommant 120 m3 d'eau verra sa facture augmenter de 11 €. Madame Sonia DUMAS signale que l'examen de son installation a été très succinct et qu'elle a adressé un courrier au prestataire. Madame CABALE Fabienne souhaite connaître la position du Maire sur le raccordement de l'habitation de Monsieur Vaurabourg. Monsieur le Maire répond que le pot de raccordement sera installé à l'emplacement prévu par le schéma directeur d'assainissement. Il ajoute que ce dernier a été adopté du temps où Monsieur Vaurabourg était conseiller municipal. Monsieur Franck SINET précise que le projet d'extension du réseau d'assainissement en cours n'est financé que par l'Agence de l'eau Adour Garonne. Monsieur le Maire annonce que d'autres tranches d'extension du réseau sont prévues pour les autres quartiers du haut Preignac

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés** d'appliquer la tarification suivante pour chaque abonné raccordé au tout-à-l'égout à compter du 01/01/2011 :

**Prime fixe : 75.00 € HT** (TVA en sus)

Redevance sur facturation d'eau :

Consommation annuelle de 0 à 100 m3 : **0.99 € HT le m3** (TVA en sus) ;

Consommation annuelle Au dessus de 100 m3 : **1.50 € HT le m3** : (TVA en sus) .

**SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

**ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des redevances assainissement émis en 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

<b>ANNEE</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>2004</b>	<b>110.08 €</b>
<b>2005</b>	<b>92.66 €</b>

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

<b>2006</b>	<b>513.14 €</b>
<b>2007</b>	<b>744.35 €</b>
<b>2008</b>	<b>1 528.38 €</b>
<b>2009</b>	<b>2 506.09 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 494.70 €</b>

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

## COMMUNE

### ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2007, 2008 et 2009

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des repas cantine et garderie émis en 2007, 2008 et 2009.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

<b>ANNEE</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>2007</b>	<b>200.50 €</b>
<b>2008</b>	<b>355.35 €</b>
<b>2009</b>	<b>1 762.38 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 318.23 €</b>

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Délibération décidant le début des travaux d'élaboration

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer en vue de décider du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **De prononcer le début des travaux d'élaboration du plan Communal de Sauvegarde.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU HAIRE**  
**Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Cette délibération modifie la délibération du 4 mai 2010 fixant l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école du Haire. Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ancienne école du Haire. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable. Il précise également que cette délibération fait suite au changement de maître d'œuvre pour cette opération.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public  
Vu le code des marchés publics,

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés**

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 150 000 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adaptée définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

**ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**  
**Délibération Financière**

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'un projet d'acquisition de matériel informatique est prévu au budget 2010. Après consultation des entreprises, la proposition de l'entreprise BBI BATAILLEY s'élevant à 7 193.80 € HT a été retenue.

**Le plan de financement prévisionnel des travaux** à réaliser s'établit de la façon suivante.

Coût HT de l'opération :	7 193.80 € HT
Subvention du Conseil Général (40%)	2 877.00 €
Autofinancement de la Commune :	4 316.80 € HT.

Monsieur le Maire estime que vu les retours positifs de ces installations, il serait intéressant d'équiper d'autres classes avec l'accord des membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Adopte le plan de financement prévisionnel des travaux,**
- **Sollicite l'attribution d'une subvention par le Conseil Général de la Gironde;**
- **D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## **ACHAT D'UNE GERBE DE FLEURS : OBSEQUES DE MADAME BORTOLUCCI IRMA**

Monsieur le Maire rappelle que Madame BORTOLUCCI Irma est décédée. La cérémonie a eu lieu le lundi 8 novembre 2010.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **d'acheter une gerbe de fleurs pour la cérémonie,**
- **d'inscrire au budget la dépense correspondante.**

## **ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2010 approuvant la modification de l'article 5 (compétences) des statuts de la Communauté de communes :

### 4°) Politique du logement et du cadre de vie

Il est ajouté, à la suite du point « Actions en faveur des personnes âgées : - portage des repas à domicile - accompagnement ».

Un nouveau point : « information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont ils peuvent bénéficier ».

L'objet de cette modification des statuts est de permettre l'adhésion de la Communauté de Communes à un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique).

### 5°) Création, aménagement et entretien de la voirie

« Création, aménagement et entretien de la Voirie Communale revêtues et des chemins Ruraux revêtus listés en annexe aux présents statuts » : compléments et correction au tableau des voies délégués.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré,

**Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés** les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU



**TARIFS DE GARDERIE PERISCOLAIRE.**  
**Modifications à compter du 01/01/2011.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal de l'obligation faite aux Communes d'instaurer un système de tarification du service de garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 24 juin 2010 et instituée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

<b>Tranche en fonction du Quotient Familial</b>	<b>tarification à la 1/2h</b>
0 à 400 €/mois	0,22 €
401 à 700 €/mois	0,25 €
701 à 1000 €/mois	0,28 €
> 1001 €/mois	0,33 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.50 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme PERRIAT Laurence, Mme DUMAS Sonia) :**

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011:**

<b>Tranche en fonction du Quotient Familial</b>	<b>tarification à la 1/2h</b>
0 à 400 €/mois	0,22 €
401 à 700 €/mois	0,25 €
701 à 1000 €/mois	0,28 €
> 1001 €/mois	0,33 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.50 €

Toute demie heure commencée est due. Il n'y a pas de cumul entre le temps périscolaire du matin et celui du soir : le décompte des heures passées se fait à la demie journée.

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

**TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE.**  
**Modifications à compter du 01/01/2011.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 29/11/2010.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 29/11/2010.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal de la volonté de la Commune d'instaurer un système de tarification du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 24 juin 2010 et instituée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

<b>Tranche en fonction du Quotient Familial</b>	<b>tarification</b>
0 à 400 €/mois	2,10 €
401 à 700 €/mois	2,20 €
701 à 1000 €/mois	2,26 €
> 1001 €/mois	2,50 €
Tarif enfant résidant hors Commune	3.50 €
Repas adulte	5 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme PERRIAT Laurence, Mme DUMAS Sonia):**

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2011 :**

<b>Tranche en fonction du Quotient Familial</b>	<b>tarification</b>
0 à 400 €/mois	2,10 €
401 à 700 €/mois	2,20 €
701 à 1000 €/mois	2,26 €
> 1001 €/mois	2,50 €
Tarif enfant résidant hors Commune	3.50 €
Repas adulte	5 €

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

## QUESTIONS DIVERSES

- Madame CABALE Fabienne s'interroge sur la présence d'un fourgon sur le bas coté de la RD1113. Monsieur le Maire répond que ce fourgon appartient à une personne qui, à la suite d'un contrôle routier, a été emprisonné. Plusieurs démarches ont été effectuées pour faire déplacer ce véhicule mais sans succès pour le moment. En outre, il ajoute que la Commune n'est pas réglementairement autorisée à déplacer le véhicule gênant.
- Monsieur Franck SINET informe ses collègues du Conseil Municipal que le Contrat de préparation des repas pour le restaurant scolaire arrivant à échéance au 31 décembre prochain, un nouvel appel d'offre vient d'être lancé et que le nouveau prestataire sera connu dès le mois de décembre.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux remarques émises par les parents d'élève lors du dernier Conseil d'école, une mère d'élève a souhaité assister au repas des enfants. Elle devrait rendre un rapport d'ici peu de temps.

Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22 Heures.

MANCEAU Jean Pierre		PERRIAT Laurence	
DANEY Bernard (procuration)		DUMAS Sonia	
PALLAS Marie Hélène		COULAUD Christian	
SINET Franck		LUCAS Claude	
FAUGERE Didier		GUTIERREZ Michèle	
CABALE Fabienne			